



RESTAURANT SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR 2017/2018

Chaque famille demandant l'inscription de son (ses) enfant(s) en restauration scolaire s'engage à respecter le présent règlement. L'inscription préalable est obligatoire pour pouvoir fréquenter le restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire est le fruit d'une volonté commune entre les parents d'élèves et la collectivité pour apporter un service aux familles.

Outre le respect du règlement ci-dessous, chaque membre de la communauté éducative devra faire preuve de bienveillance.

ARTICLE 1 : OBJET

Le règlement intérieur des restaurants scolaires concerne les écoles suivantes :

- Ecole maternelle du centre
- Ecole maternelle Saint-Exupéry
- Ecole primaire du centre
- Ecole primaire Jules Ferry
- Ecole maternelle et primaire de Rincq
- Ecole maternelle et primaire de Saint-Quentin.

Tous les enfants sont admis, y compris ceux qui suivent un régime alimentaire.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET REGLEMENT DES REPAS

La fréquentation du restaurant scolaire peut être régulière ou occasionnelle.

Les parents doivent obligatoirement inscrire leurs enfants, déposer les **tickets** de cantine et le **coupon de réservation** dans la **boîte aux lettres** de la **cantine** au plus tard pour le jeudi matin 9h00 de la semaine précédente.

Toute situation particulière de l'enfant limitant sa capacité d'autonomie doit être signalée par les parents au moment de l'inscription.

En cas de maladie, le 1^{er} jour de réservation sera dû. Pour les jours suivants les tickets seront rendus aux parents à condition d'avoir prévenu la cantine avant 10h00 dès le 1^{er} jour d'absence de l'enfant. En cas d'hospitalisation, veuillez fournir le bulletin d'hospitalisation pour la restitution de vos tickets.

Dans le cas où un enfant inscrit ne se rend pas à la cantine, le ticket sera dû.

Le prix du repas est fixé annuellement par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE DES ENFANTS

Dès la sortie des classes, les enfants qui mangent au restaurant scolaire doivent rester dans la cour. Ils sont pris en charge par le personnel de service de restauration ou des animateurs qui doivent veiller à leur sécurité en attendant l'heure du repas et après le repas.

ARTICLE 7 : RÔLES ET OBLIGATIONS DES SURVEILLANTS

Pour le bon déroulement des repas à la cantine, les surveillants doivent savoir faire preuve d'autorité mais également avoir une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention et de respect envers chaque enfant et le personnel de service.

Les surveillants doivent faire comprendre et faire respecter aux enfants l'intérêt du non-gaspillage des aliments.

Les surveillants devront veiller à ce que les enfants goûtent chaque aliment sans toutefois les forcer ou obliger à manger.

L'autorité des surveillants ne s'exerce que sur les enfants. Toutefois, toutes situations anormales touchant aux installations, à la qualité du service ou des repas devront être portées à la connaissance de la mairie.

ARTICLE 8 : RÔLES ET OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TABLE

Le responsable de table doit veiller au calme durant les repas, s'occuper de l'eau et débarrasser la table avec ses camarades de table.

ARTICLE 9 : RÔLES ET OBLIGATIONS DES PARENTS

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants aient une attitude conforme à celles décrites à l'article 5.

Les parents supporteront les conséquences du non-respect, en particulier en cas de bris de matériel ou dégradation, constatés par le surveillant ou le personnel de service. Le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Il est rappelé que les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

En cas de manquement grave à la discipline, suite à deux avertissements, la municipalité convoquera les parents et l'enfant concerné afin de régler le problème.

Suite à trois avertissements, la sanction d'exclusion pourra être prononcée par la municipalité. Cette exclusion peut être temporaire ou définitive.

ARTICLE 10 : MENUS

Les menus sont affichés dans la cantine et à l'entrée de l'école afin que les parents puissent en prendre connaissance.

Les menus peuvent également être consultés sur le site internet de la commune (www.airesurlalys.fr - rubrique : vivre à Aire/scolaire/cantine).

La restauration scolaire est un service public et laïc. Elle a une vocation collective, notamment orientée vers l'éducation et la découverte nutritionnelles, et ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. A ce titre, les menus proposés ne sont pas adaptés individuellement, hors cas de régime alimentaire dont la nécessité est médicalement attestée. De même le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes, pour garantir l'équilibre alimentaire.

Pour les régimes alimentaires, seules seront pris en compte les restrictions fixées dans un projet d'accueil individualisé (PAI). A cet effet, les parents doivent solliciter le médecin scolaire qui l'établira et le communiquera au personnel communal chargé de la restauration scolaire.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Nous soussignés (Nom, Prénom, adresse)

.....
.....
.....

Père, mère ou tuteur(s) de l'enfant (Nom, Prénom)

.....
.....

Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques d'Aire-sur-la-Lys et y adhérons sans aucune restriction.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le

Signature des responsables légaux